



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 JUIN 2021

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Opération de restructuration du groupe Scolaire Jean Moulin

N° 2021-62

Compte-rendu affiché le : **23 juin 2021**

Date de transmission en Préfecture : **24 juin 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **7 juin 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Florence RICHARD et Christelle RIVAT**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Anne-Charlotte DANNEEL – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Radhouane ZAYANI – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Guy BOISSERIN (à Claude MARCOLET) – Philippe BELLEVERGUE (à Nicolas KELEN) – Jessica DIONISIO (à Christine MARCILLIERE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 JUIN 2021

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire prévue par le code général des collectivités territoriales en ses articles L2311-3 et R2311-9. Cette procédure vise à planifier les investissements ; elle favorise leur gestion pluriannuelle et permet ainsi d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou de plusieurs investissements. Celles-ci demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès l'adoption de cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications doivent quant à elles faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil d'ouvrir une autorisation de programme et crédit de paiement pour 2021 :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP en TTC	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP21.1	Travaux de restructuration du groupe scolaire Jean Moulin	5 350 000 €	413 000 €	3 150 000 €	1 787 000 €

Cette autorisation de programme sera financée par l'obtention de subventions, par le recours à l'emprunt et par une partie d'autofinancement, tel que ci-dessous :

- Etat – Fonds de Soutien à L'investissement Local (FSIL) : 1 332 000 €
- Région : 888 000 €
- Département : 888 000 €
- Agence de l'eau : 226 000 €
- Emprunt : 1 500 000 €
- Autofinancement : 516 000 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 JUIN 2021

Il est précisé que les frais d'étude ne sont pas inclus dans cette AP/CP, ceux-ci ayant notamment démarré dès l'année 2015 avec la mission programmiste puis 2019 avec la mission de maîtrise d'œuvre.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 23 – compte 2313 du budget principal de la commune – exercices 2021, 2022 et 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- OUVRE une autorisation de programme et crédits de paiement pour 2021, décrite ci-dessous :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP en TTC	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP21.1	Travaux de restructuration du groupe scolaire Jean Moulin	5 350 000 €	413 000 €	3 150 000 €	1 787 000 €

- PRÉCISE que cette autorisation de programme sera financée par l'obtention de subventions, par le recours à l'emprunt et par une partie d'autofinancement, tel que ci-dessous :
 - o Etat – Fonds de Soutien à L'investissement Local (FSIL) : 1 332 000 €
 - o Région : 888 000 €
 - o Département : 888 000 €
 - o Agence de l'eau : 226 000 €
 - o Emprunt : 1 500 000 €
 - o Autofinancement : 516 000 €
- INDIQUE que :
 - o Les frais d'étude ne sont pas inclus dans cette AP/CP, ceux-ci ayant notamment démarré dès l'année 2015 avec la mission programmiste puis 2019 avec la mission de maîtrise d'œuvre
 - o Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 23 – compte 2313 du budget principal de la commune – exercices 2021, 2022 et 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD

